

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 803 relative à Ja vente au public de réductions au 12.000 du plan cadastral de Djibouti,

n° 803

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 juillet 1948

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1948

Date du numéro
31 juillet 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 1S juin 1884

Vule décret du 30 decembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vule télégramme du directeur de l'Institut géographique national en date du 22 juillet 1948

Sur la proposition du chef du service des domaines,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Les réductions au 1/2000° du plan cadastral de Djibouti établies par l'Institut géographique national seront vendues au public par le service des domaines au prix de quarante francs (40 francs) la feuille. Art. 2, — Le produit de cette débite sera porté en recette au budget local à la fin de chaque mois au titre des revenus du domaine (section I,

chapitre IT, article 5). Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gourcneur

LIURETTE